BULLETIN D'INSCRIPTION
à la Bourse Multi-collections
du dimanche 9 janvier 2022

Je, soussigné :
NOM.....PRENOM.....
.
Adresse.....

N° de téléphone :.....E-mail :.....

Pour les adhérents N°A.P.H.....

– je m'inscris à la Bourse aux Timbres

- **Je réserve :**

☐ **1 emplacement** ☐ **2 emplacements** ☐ **.... emplacements**
(Indiquer le nombre de table souhaité)

(Rappel : 10 euros l'emplacement pour les membres de l'A.P.H. et 20 euros l'emplacement pour les personnes extérieures à l'A.P.H.)

- **Je prendrai mon repas sur place pour 20 euros (buffet froid) :**

Oui Non

Je joins un chèque de.....euros à l'ordre de l'A.P.H (emplacements + repas).
J'ai bien noté que ma « participation implique l'acceptation totale des clauses du règlement » (article XI du règlement).

.

Fait à.....le.....Signature :

Le bulletin d'inscription et le règlement sont à adresser à :

Sauveur.camilleri@orange.fr

Ou

Sauveur CAMILLERI
59, rue de Wissous 91320 Wissous

Au plus tard le 24 décembre 2021

Règlement de la « Bourse multi-collections »
du dimanche 9 janvier 2022
organisée par l'Amicale Philatélique de l'Haÿ-les-Roses

Article I
L'Amicale Philatélique de L'Haÿ-les-Roses (A.P.H.) organise sa 16ème « Bourse multi-collections » à entrée libre le dimanche 9 janvier 2022, de 9h à 18h, au Moulin de la Bièvre, 73 Ave Larroumès à L'Haÿ-les-Roses.

Article II
Les participants sont les adhérents de l'A.P.H. et des associations philatéliques invitées. Eventuellement les négociants et vendeurs professionnels.

Article III
Pour les participants désirant vendre leurs objets de collection, il sera mis à leur disposition des emplacements selon le tarif suivant :
- Pour les amicalistes : 1 emplacement de 160cm sur 80 cm pour 10 €
- Pour les personnes extérieures à l'A.P.H. : 1 emplacement pour 20 €

L'inscription est limitée à deux emplacements par personne. S'il reste des emplacements libres, ils pourront être accordés, à la clôture de l'inscription, aux philatélistes déjà inscrits.

Article IV
Toute inscription qui ne sera pas accompagnée du règlement par chèque, à l'ordre de l'APH, avant le 24 décembre 2021 ne sera pas valable.
Tout désistement n'entraînera aucun remboursement.

Article V
Les prix de vente sont fixés par le vendeur qui en est le seul responsable.

Article VI
L'A.P.H. décline toute responsabilité en cas de différends entre le vendeur et l'acheteur.

Article V II
Les exposants pourront s'installer le dimanche 9 janvier 2022, à partir de 8h.

Article VIII
Pendant toute la durée de la manifestation, les pièces mises en vente restent sous l'entière responsabilité des participants. Ces derniers assurent l'ensemble de ces pièces et de leur matériel.

Article IX
L'A.P.H. assure le lieu de la manifestation en responsabilité civile. Elle n'assurera en aucun cas les pièces mises en vente et le matériel des inscrits.

Article X
L'A.P.H. se réserve le droit d'apporter toutes modifications nécessaires à la bonne marche de la manifestation et décidera de tous les cas non prévus.

Article XI
Toute participation implique l'acceptation totale des clauses du présent règlement.

Article XII
Le **port du masque** et le **pass sanitaire** seront obligatoires pour cette manifestation.